



Lettre info N°1 COVID-19

Vendredi 20 mars 2020
Rédigée par le maire

Bonjour à tous,

En cette période de confinement, il nous semblait important, à nous élus de votre commune, de continuer le lien social entre tous les habitants de notre beau village.

Pour cela nous avons imaginé cette petite lettre info qui sera envoyée régulièrement à vos adresses mail.

(Dans le cas où vous ne souhaitez plus la recevoir, merci de nous en informer à roquebrune.maire@orange.fr)

Un seul mot d'ordre, restez chez vous, soyez prudents, ce n'est qu'une question de quelques semaines pour que le virus n'atteigne pas notre canton et notre commune.

Parlez en à votre famille, amis, si certains souhaitent être destinataires de cette newsletter, qu'ils nous écrivent à la même adresse roquebrune.maire@orange.fr

Numéros utiles

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
COVID19**



0 800 130 000

NUMÉRO VERT

POUR TOUTE SITUATION
ET DEMANDE
D'INFORMATION
GÉNÉRALE



BRIGADE NUMÉRIQUE

POUR TOUTE
QUESTION
NON
URGENTE
RELATIVE À LA
SÉCURITÉ



LES NUMÉROS D'URGENCE HABITUELS



**15
SAMU**

LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soins



**17
POLICE
SECOURS**

Pour signaler une infraction qui nécessite
l'intervention immédiate de la police
ou de la gendarmerie



**18
SAPEURS-
POMPIERS**

Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

J'ai besoin de sortir de chez-moi !

comment faire ?

Ai-je besoin d'un document pour sortir de chez moi ?

Oui. Il est désormais interdit de sortir de chez soi, sauf pour certains besoins indispensables :

Les déplacements personnels : urgences de santé, courses de première nécessité, entraide intergénérationnelle, garde d'enfants, activités physiques individuelles et satisfaction des besoins des animaux de compagnie.

Pour justifier chacun de ces déplacements, vous devez être en possession d'une « attestation de déplacement dérogatoire » sur l'honneur.

[\(à télécharger à cette adresse ou à remplir sur papier libre\)](#)

Vous en trouverez dans une caisse bleue devant la mairie (Attention, bien vous désinfecter AVANT et après avoir touché la caisse avec du gel hydroalcoolique ou du savon!)

ATTENTION: Il faudra bien en réaliser une pour chaque déplacement.

Les déplacements professionnels : trajets indispensables vers le lieu de travail (lorsque le télétravail est impossible) et tout autre déplacement professionnel ne pouvant être différé.

Pour justifier ces déplacements, vous devez être en possession d'un « justificatif permanent » signé par votre employeur [\(à télécharger à cette adresse ou à remplir sur papier libre\).](#)

Personnes âgées et vulnérables

La municipalité de Roquebrune reste attentive aux personnes fragiles.

Nous connaissons ces personnes-là, et nous savons que leur famille s'occupe parfaitement d'eux.

En outre, en cas de besoin, les élus restent à votre disposition afin de vous apporter la logistique dont vous pourriez avoir besoin (courses, aide quelconque...)

**Pour cela, n'hésitez pas à nous le faire savoir en appelant le maire
au 06-25-33-38-38**

Puis-je faire du sport ?

Rappel sur la pratique du sport et le cyclisme en particulier

♂♀

De nombreux cyclistes ont été contrôlés sur les routes du Gers hier et de nombreuses personnes nous appellent pour savoir si elles ont le droit de « rouler ».

Pour rappel, l'article 1er du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 reprend les conditions d'exercice de l'activité physique :

➔ "Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie."

⚠ Les sorties de plusieurs dizaines de kilomètres sont donc proscrites qu'elles soient en course à pied ou en vélo.

La Fédération Française de Cyclisme (FFC) a par ailleurs communiqué en ce sens.

Pour la marche:

Vous pouvez marcher, **ATTENTION vous devez être SEUL et ne pas être**

à plus de 2KM de chez vous !

Vous ne devez pas discuter avec d'autres personnes, ou en cas de besoin à plus de 1M de distance.

Qu'en est-il de la chasse et de la pêche ?

Acte de chasse ou de destruction

Vous pouvez toujours aller nourrir seul vos animaux qui ne se trouvent pas sur votre lieu de résidence, comme les chiens, les chevaux, les appelants... Vous devez alors vous munir de votre attestation dûment remplie, et de votre permis de chasser.

Toute action de régulation ou de chasse (individuelle ou collective) est dorénavant interdite.

Le piégeage et le gardiennage sont dorénavant interdits.

L'agrainage du petit gibier, ou des sangliers est dorénavant interdit.

Examens du permis de chasser

Les formations et les examens du permis de chasser seront reportés.

Acte de pêche

Ce décret prévoit en son article premier, 5° que seuls les Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes... sont autorisés.

Par conséquent, l'activité de pêche doit être suspendue dès lors qu'elle ne rentre pas dans ce cadre.

Cette mesure est, en l'état, applicable jusqu'au 31 mars.

NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER SCRUPULEUSEMENT CES CONSIGNES DE SANTE PUBLIQUE, DE PRENDRE SOIN DE VOUS ET DES AUTRES.

*Le président de la Fédération Nationale de la Pêche en France,
Claude ROUSTAN*

Favorisez le circuit court

Les commerces à la ferme restent ouverts !

Vous pouvez continuer à aller chercher votre vin, je pense au Domaine du Broca et de la Bousquette (Famille DELLA-VEDOVE), Isabelle et Jean-Pierre FONTAN, producteurs de volailles fermières au lieu-dit Lassalle Route de Grisonis à VicFezensac, vous proposent également des poulets et des œufs frais à la ferme dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que dans les autres commerces alimentaires.

N'hésitez pas à les solliciter.

Contact : 06.70.79.98.56

Si vous souhaitez être présent dans ce pavé faites vous connaître !

Restons et restez en contact !

La solitude est la pire des situations que peut vivre un être humain.

Servons-nous de cette situation pour découvrir d'autres méthodes de lien social, et nous vous proposons quelques idées:

Le téléphone:

Pensez à appeler vos proches qui sont en EHPAD, ou loin de chez vous le lien sera essentiel pour eux.

Les mails:

Un petit message à vos amis ou votre famille permet à la fois de rassurer et de garder le lien entre vous.

Ondes:

Pour les amateurs de réseau hertzien, et les possesseurs talkie-walkie (style midland G9) que les chasseurs utilisent, et ce sur la fréquence P8.8 comme pour les battues, n'hésitez pas à les utiliser si vous le souhaitez !
Les anciens utilisateurs de CB peuvent aussi dépoussiérer leur poste !

Nouvelles technologies:

De nouvelles technologies comme la visio fonctionnent aussi très bien (skype, whatsapp...) parlez-en avec vos proches qui vous aideront à l'utiliser.

Tous les moyens sont bons pour rester en contact, alors ne restez pas seuls !

Mairie de ROQUEBRUNE
Village
32190 ROQUEBRUNE
www.mairie-roquebrune.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Mairie de Roquebrune.

[Se désinscrire](#)



© 2020 Mairie de Roquebrune